

TARIFICATION année scolaire 2024-2025

◆ FORFAIT ANNUEL DE DEMI-PENSION ET PENSION POUR L'ANNEE CIVILE 2024 :

(sous réserve d'une augmentation par le Conseil régional) – hors déduction des stages

Classes	Interne	Demi-pensionnaire	Interne-externé
Enseignement secondaire			
⇒ Secondes – Premières - Terminales	1875 €		
Enseignement supérieur		655 €	1537 €
⇒ BTSA	---		
Tarif nuitée du dimanche ou jour férié (veille de reprise)	6,97 €		

Le statut particulier de maître au pair ouvre droit à des avantages en nature (logement et nourriture)

Le forfait annuel vous sera facturé en 3 fois (*) :

- 40 % du tarif annuel au 1^{er} trimestre (facture adressée dans le courant du mois de novembre)

- 35 % " au 2^{ème} trimestre (facture adressée dans le courant du mois de mars)

- 25 % " au 3^{ème} trimestre (facture adressée dans le courant du mois de mai).

Toute demande de changement de régime doit être formulée par écrit avant le début du trimestre suivant.

Seules les absences de 5 jours consécutifs ou plus avec certificat médical peuvent être déduites ainsi que les semaines de stages individuels obligatoires (hors congés scolaires). Les départs anticipés sont déductibles du forfait uniquement sous production d'une lettre de démission.

(*) Si vous bénéficiez d'une **bourse du secondaire**, celle-ci sera **déduite** du montant de la **pension**, le reliquat éventuel vous sera versé par virement bancaire. Une mensualisation des règlements peut être sollicitée auprès de l'Agence comptable.

◆ FRAIS FACTURÉS A CHAQUE TRIMESTRE :

Frais de photocopies	8 €	Toutes les classes
Séance d'équitation	11 €	Concerne les élèves inscrits à l'option hippologie-équitation
Voyages d'études	Une participation des familles variable selon le projet est demandée aux familles.	
Sorties pédagogiques	Prises en charge par l'établissement, sauf exception	

◆ FRAIS FACTURÉS POUR L'ANNEE SCOLAIRE

Assurance stage obligatoire	4 €	Toutes Filières sauf 2 ^{nde} GT et bac Général
Frais divers de scolarité et de correspondance	18 €	Toutes filières. Comprend les fournitures non pédagogiques (livrets scolaires, frais postaux, consommables, ...)
Carte self	7.40 €	Nouveaux arrivants. Facturation en cas de perte ou de détérioration
Instruments chirurgicaux	15 €	Toutes filières du Secondaire (facturation en classe de 1 ^{ère}). Facturation du réassort en cas de perte ou casse.
Consommables pour l'animalerie	50 €	Filière Bac Pro TEA
Location de blouse	20 €	Filière ANABIOTEC
Kit aménagement	140 €	Classe de 2 ^{nde} NJPF- Facturation du réassort en cas de perte ou casse.
Complément Kit aménagement	100 €	Classes de 1 ^{ère} et terminale GMNF- Facturation du réassort en cas de perte ou casse.

◆ AIDES PROPOSÉES (sous réserve de modification ou de reconduction de ces dispositifs) :

○ **Bourse nationale** : Une bourse sur critères sociaux peut être attribuée sous réserve de remplir les conditions (pour les cycles BTSA, fournir au secrétariat la notification de bourse du CROUS).

○ **Bourse départementale** : Pour le Loir et Cher, une bourse agricole peut être attribuée aux boursiers nationaux (pour les autres départements et pour les cycles BTSA se renseigner auprès de votre Conseil départemental).

○ **Indemnité de transport pour les élèves** : Chaque Conseil départemental peut verser une aide aux transports. Se renseigner sur leur site internet. Pour le département 41 **s'inscrire sur le site YEP'S**

○ **Aide régional** ○ **Aide e à l'hébergement et à la restauration (FSR)** : le Conseil Régional du Centre- Val de Loire peut verser une aide, l'établissement remettra les imprimés nécessaires sur demande des familles.

○ **Fonds social lycéen (FSL)** : des aides du Ministère de l'Agriculture peuvent exister. L'établissement remettra les imprimés nécessaires sur demande des familles.

○ **Aide régionale à l'achat de matériel informatique/aide au premier équipement** : le Conseil Régional accorde une aide au premier équipement à tous les élèves entrant en filière professionnelle (2^{de} Pro TEA : 50 € - 2^{de} Pro NJPF : 50 €). **S'inscrire sur le site YEP'S.**

Nous vous invitons à consulter les services du Conseil Régional et du Conseil Départemental dont dépend votre domicile pour connaître les éventuelles autres aides.